Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-243500667-20251215-DEL_2025_252-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 décembre 2025

Date de convocation : 03/12/2025 **Date d'affichage :** 03/12/2025	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 37 23 35

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre, à 19 Heures 00, à la VIEUX-VY-SUR-COUESNON (salle des fêtes – Rue Yvonnick Laurent), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
PANNETIER Jean-Claude, HONORE Jean-Yves, LAVASTRE Isabelle, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, GORIAUX Pascal, DUBOIS Jean-Luc, MACE Marie-Edith, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, FERRAND Marc-Olivier, JAOUEN Claude, HENRY Lionel, TAILLARD Yvon, BOUGEOT Frédéric, COUMAILLEAU Pascal, MASSON Josette, LARIVIERE-GILLET Yannick, DESMIDT Yves, MOREL Gérard, SENTUC Véronique, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal

Absents :
LOREE Michel, HAMON Carole

Absents ayant donné pouvoir :
VASNIER Pascal donne procuration à TAILLARD Yvon
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc
KECHID Marine donne procuration à GUERIN Patrice
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
DUMAS Patrice donne procuration à MACE Marie-Edith
MESTRIES Gaëlle donne procuration à LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie
OBLIN Anita donne procuration à DUBOIS Jean-Luc
EON-MARCHIX Ginette donne procuration à BOUGEOT Frédéric
RICHARD Jacques donne procuration à MASSON Josette
LEGENDRE Bertrand donne procuration à DELABARRE Sylviane
BOURNONVILLE Noël donne procuration à HENRY Lionel
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur DEWASMES Pascal

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-243500667-20251215-DEL_2025_252-DE

N° DEL_2025_252

Objet **Eau-Assainissement**

Assainissement - Tarifs SPANC 2026

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

Pour l'année 2026, il est proposé les tarifs du SPANC ci-dessous inchangés par rapport à l'année 2025:

Libellé de la prestation	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Installation inf. ou égale à 20 EH*		
1.1. Contrôle de conception, y compris déplacement éventuel	50 €	50 €
1.2. Contrôle de bonne exécution	100 €	100 €
1.3. Contrôle de bon fonctionnement – sur demande de l'usager ou dans les cas exceptionnels prévus à l'article 12.5 du règlement de service	150 €	150 €
1.4. Annualisation – Cas des installations dont le dernier contrôle a été réalisé entre 2014 et 2025	35€ /an	35€ /an
1.5. Contrôle de bon fonctionnement périodique (Cas où l'annualisation prévue au 1.4, non encore mise en œuvre)	150 €	150 €
Installation supérieure à 20 EH*		
2.1. Contrôle de conception, y compris déplacement éventuel	150 €	150 €
2.2. Contrôle de bonne exécution	300 €	300 €
2.3. Contrôle de bon fonctionnement – sur demande de l'usager ou dans les cas exceptionnels prévus à l'article 12.5 du règlement de service	450 €	450 €
2.4. Annualisation – Cas des installations dont le dernier contrôle a été réalisé entre 2014 et 2025	105 €/an	105 €/an
2.5. Contrôle de bon fonctionnement périodique (Cas où l'annualisation prévue au 2.4, non encore mise en œuvre)	450 €	450 €
Toutes les installations		
3.1. Déplacement sans intervention cas prévus au règlement de service	50 €	50 €
3.2. Contre-visite cas prévus au règlement de service	80 €	80 €

*EH = Équivalent Habitant

A noter : en application de ces tarifs, les pénalités pour obstacle mis à l'accomplissement de la mission (cas prévus aux article 8.12 et 22 du règlement de service) et le non-respect des délais de réalisation des travaux (cas prévus à l'article 21 du règlement de service) s'élèveront ainsi à 300€ net au titre de l'année 2025.
La pénalité pour réalisation d'un assainissement sans autorisation du SPANC (cas prévu à l'article 22 du règlement de service) s'élèvera à 100€/300€ (≤20EH/>20EH) si le pétitionnaire s'est déjà acquitté de la redevance liée à la conception de son assainissement et à 150€/450€ (≤20EH/>20EH) si le pétitionnaire ne s'est acquitté d'aucune redevance liée à son nouvel assainissement.

Le Président propose de valider ces tarifs 2026 pour le service d'assainissement non collectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-1 à L2224-12-5 ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-243500667-20251215-DEL_2025_252-DE

usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L-1331 – 7 ;

Vu l'article 3 de la Loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 ;

Vu le règlement du service du SPANC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

APPROUVE les tarifs 2026 pour le SPANC, tels que listés ci-dessus ;

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique
Le 15/12/2025
Le/la secrétaire de séance,
Monsieur DEWASMES Pascal

Le *15/12/2025,*
Le Président,
Claude Jaouen

